

**CONSEIL MUNICIPAL-COMMUNE DE BARJOLS**

<b>Date</b>	19/04/2018
<b>Lieu</b>	Salle des Mariages
<b>Présents</b>	B. DEMIRDJIAN, E. GIRODENGO, M.BASCHIERI, C.JAUFFRET, C.IMBERT, H.SABATIER, G. ROUBAUD, E.CORTI, F. AUTRAN, J.FERNADEZ DE MOYA, R.ALLARD, JM.SANCHEZ, C.VENTURINO-GABELLE, A.VAURY, G. CHAHVERDI, M.BAGNIS, B. TREMELLAT
<b>Absents</b>	M.APARICIO, M.PAILLAT, M.PELLEGRINO, MME RIMBAUT, MME CAILLAT - LANZA, MME ROIG
<b>Procurations</b>	M.APARICIO A M.BASCHIERI M.PAILLAT A M.FERNANDEZ M.PELLEGRINO A M.DEMIRDJIAN MME RIMBAUT A MME ALLARD MME CAILLAT-LANZA A MME CORTI MME ROIG A MME GIRODENGO
<b>Quorum</b>	17/23
<b>Heure d'ouverture de la séance</b>	18H35
<b>Heure de clôture de la séance</b>	20h15
<b>Présidence</b>	M. Le Maire. M.Demirdjian
<b>Secrétaire</b>	5 voix pour la candidature de Mme CHAHVERDI 12 voix pour la candidature de Mme GIRODENGO  MME GIRODENGO élue secrétaire de séance.
<b>Public</b>	Oui  Le registre des délibérations de la séance précédente a été notifié à chaque élu pour signature.  Droit d'information des conseillers municipaux respecté par la notice explicative envoyée par courriel le Vendredi 12/04/2018
<b>Dossier N°1 :</b>	<b>OUVERTURE DE SEANCE/ APPROBATION DU PV 22/03/2018</b>
	M. Le Maire précise en ouverture de séance, qu'une erreur matérielle s'est glissée sur les voix décomptées pour le budget EAU et le Budget ASSAINISSEMENT, en effet il y avait 17 voix pour et 5 Abstentions et non 23 voix pour et 5 Abstentions, M. Le Maire précise que les délibérations ont été prises avec le bon décompte des voix, les conseillers pourront s'en assurer en consultant le registre.  Le présent PV procède à la rectification de cette erreur matérielle, enregistrant ainsi le nombre de voix pour le vote des budgets eau et assainissement 17 pour et 5 abstentions.

**Débats**

MME VENTURINO-GABELLE souhaite sur le dossier N°3, paragraphe N°4, ajouter le point suivant : « elle souhaite préciser qu'elle était inquiète sur les finances de la commune », sur la phrase suivante « elle accepte les explications » Mme VENTURINO a dit qu'elle les comprenait, « c'est bien différent », et souhaite ajouter « je m'inquiète vraiment pour les finances et le taux d'endettement de notre commune ». Concernant les subventions de la Rouguière, elle précise qu'il ne lui semblait pas avoir entendu que les subventions étaient notifiées à hauteur de 800 000€, M.LE Maire précise que c'est le cas, ça a été dit.

Sur la page 5 ; Mme VENTURINO souhaite ajouter le point suivant : même si le taux n'est pas obligatoire pour les communes de notre strate, pour autant il ne faut doubler les préconisations nationales.

Sur la page 6 : Justement il faut faire attention aux dépenses, je veux appuyer sur le mot « justement » vu que la DGF est en diminution.

Sur la présence des élus aux commissions, MME VENTURINO souligne qu'elle a répondu que « c'était déplacé, et que pour des raisons personnelles elle n'a pas pu y assister », M. Imbert, précise que MME VENTURINO, a été invitée à la commission d'attribution des subventions, et qu'après l'avoir relancer par message suite à l'ouverture de la réunion, elle avait répondu avoir oublié la commission. MME VENUTINO ajoute que ce jour là elle était également malade.

MME VENTURINO précise qu'elle aurait préférée être avec les élus de la commission, et que sa collègue était à l'étranger. A la fin de ce paragraphe, elle souhaite préciser qu'elle était toujours très inquiète pour les finances de notre commune.

MME SABATIER sur le PV du mois de février, elle relève la remarque relatée lors du dernier conseil de Mars, selon MME VENTURINO elle n'a pas su donner les explications, MME SABATIER précise : « je ne veux pas laisser sous entendre l'incapacité des élus de la majorité à donner des explications, je vous ai reçu en mairie avec la comptable pour vous fournir les chiffres, les informations, et explications. Vous avez eu les informations et les explications. ça n'est pas correct de dire en conseil que je ne sais pas donner des explications que vous avez demandées ». MME VENTURINO précise que ce n'est pas ce qu'elle a voulu dire.

MME VENTURINO, souhaite ajouter : « on en est là car les PV font relever uniquement des propos polémiques, ils sont mal rédigés et parfois illisibles, comme elle l'a déjà fait savoir, ils ne sont pas rédigés de manière objective. »

M. Le MAIRE met au vote le PV :

Pour : 18

Contre : 5 VAURY, VENTURINO-GABELLE, TREMELLAT, CHAHVERDI ET BAGNIS

<p>Dossier N°2 :</p>	<p>Compte rendu des décisions qu'il a prises en fonction de ses délégations en application de l'article .2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</p>
<p><b>Débats</b></p>	<p>Monsieur le Maire <b>Décision N°2018-004</b> FIXATION DES TARIFS DE LA COTISATION ET DES SORTIES DE L'ESPACE JEUNES</p> <p>M. Le Maire précise que, L'espace jeune de la commune de Barjols fonctionne en régie depuis 2016</p> <p>DECIDE DE Fixer comme suit la cotisation annuelle pour les membres âgés entre 11 ans à 17 ans révolus. La cotisation est valable durant un an, à partir du jour de l'inscription:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tarif de cotisation espace jeunes : 10 €</li> </ul> <p>DECIDE DE Fixer comme suit les tarifs de sorties à la journée ou à la demi-journée pour les membres de l'espace jeunes. Le tarif varie par membre selon son quotient familial :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1% du quotient familial pour la journée ou 0.65% pour la demi-journée</li> <li>➤ Le tarif minimum est de 3€ et le tarif maximum est de 14€</li> </ul>

<p><b>Dossier N°3 :</b></p>	<p><b>Modification de l'article 4 du règlement du ramassage des encombrants</b></p>
<p><b>Débats</b></p>	<p>M. Le Maire fait lecture de la délibération et précise que ce règlement a été adopté à l'unanimité au conseil municipal de Décembre 2017.</p> <p>Il est proposé la modification de l'article 4 à savoir : « les inscriptions sont clôturées le <b>vendredi</b> précédent la collecte » par « les inscriptions sont clôturées le <b>mercredi</b> de la semaine précédent la collecte ».</p> <p>M. le Maire précise que le règlement des encombrants a déjà été lu lors du Conseil municipal de Décembre 2017. M. le Maire fait lecture de l'article ainsi modifié.</p> <p>Cette modification a été opérée pour des soucis de gestion et de bonne organisation du service.</p> <p>Pas de remarques</p>
<p><b>Vote :</b></p>	<p>Pour : 23 Contre : Abstention :</p>

<b>Dossier N°4 :</b>	<b>Délibération annuelle relative aux acquisitions et cessions opérées en 2017 et état du stock foncier détenu par l'EPF PACA</b>
<b>Débats</b>	<p>M. Le Maire précise à la lecture de la délibération, que cet établissement intervient depuis Novembre 2005 pour la reconversion des anciennes Tanneries, une première convention d'étude a été signée en 2005. Pour réaliser le projet la commune le 4.01.2007 signe une convention opérationnelle, celle-ci a fait l'objet de 4 avenants. Il ya eu depuis un cinquième avenant voté le 24/03/2016 qui prolonge la durée de la convention jusqu'au 31.12.2019.</p> <p>M. Le Maire précise que la commune et l'EPF PACA ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation des projets en procédant à des acquisitions foncières au travers de la convention de maîtrise foncière en vue de l'élaboration de programmes d'habitat mixte et de services sur la commune de Barjols depuis 2005.</p> <p>Le Code Général des Collectivités Territoriales demande à la commune de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par l'EPF PACA pour le compte de la commune au 31/12/2017 (article L.2241-1).</p> <p>Etat du stock au 31/12/2017 : 344 790,00 € pour 6 actes d'acquisition.</p> <p>Il est précisé qu'il n'y a pas eu d'opérations immobilières en 2017. M. le Maire précise que l'Etablissement Public foncier est un partenaire qui porte le projet pour la commune.</p> <p>MME CHAHVERDI, demande si cet état foncier, déclaré, permet ensuite la réalisation d'un projet. M. Le Maire répond qu'un projet a été déposé c'est une obligation lors d'une déclaration d'utilité publique, c'est une délibération de 2015 qui arrête le projet : M. le Maire fait lecture de cette délibération de 2015 avec les éléments suivants : Le principe de ce projet a été approuvé par délibération n° 2011-139 du conseil municipal en date du 15/12/2011 et rendue exécutoire le 20/12/2011.</p> <p>Programme de l'opération :</p> <p>Un programme bâti d'environ 17 000 m<sup>2</sup> de SDP regroupant 3 îlots :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Des logements (environ 45) en programmation libre, accession sociale et locatif social</li> <li>-Une structure pour personnes âgées</li> <li>-Des commerces, locaux d'artisanat et services, compléments naturels d'une opération d'habitat</li> <li>-Des espaces multifonctionnels à destination des associations composant un quartier de la solidarité, lieu d'animation pluri générationnel de la vie sociale et familiale locale, rassemblant les structures et associations à vocation sociale précédemment évoquées.</li> <li>-Un parc de stationnements en sous-sol et quelques places en aérien</li> <li>-Un espace public central-piétonnier d'environ 2000 m<sup>2</sup> destiné à faire le lien entre les bâtis et avec les quartiers voisins</li> <li>-Deux espaces verts naturels pour un total d'environ 2000 m<sup>2</sup></li> </ul>



MME CHAHVERDI demande si une partie de ces projets ont été réalisés ? M. Le Maire répond : Il faut que l'EPF PACA maîtrise la totalité du foncier pour pouvoir réaliser le projet et lancer une étude opérationnelle pour trouver un aménageur. MME CHAHVERDI demande pourquoi ça prend ce temps là ? M. Le Maire explique que la plus part du foncier appartient à un des privés, ce qui est plus long, l'EPF essaye depuis un certain nombre d'année de récupérer le foncier. Il est également demandé, si on est obligé de passer par l'EPF PACA ? M. Le Maire précise que c'est un projet lourd et complexe (d'un point de vue financier, juridique) pour des structures comme les notre comme les plus grosses collectivités d'ailleurs. M. le MAIRE précise qu'après avoir assister à des réunions d'informations sur ce point, l'EPF est expert dans ces réalisations, dans le département des alpes de hautes Provence et hautes Alpes les projets sont remarquables.

MME CHAHVERDI précise que ce quartier est important, et se demande si en terme de calendrier on peut se projeter dans le temps sur la fin du projet. M. Le Maire précise que ça avance depuis plusieurs années ;

-arrêté du préfet du Var de Déclaration d'Utilité Publique en Août 2015, reconnaissant le projet d'utilité publique

-dépollution en 2015 par l'ADEME

-sécurisation du site depuis 2016, en fermant les accès de cet ouvrage dangereux

L'EPF PACA a quasiment récupéré l'assiette foncière, il reste un cas particulier et difficile, ça va conditionner l'étude opérationnelle pour trouver un aménageur.

M. Le Maire cite l'exemple de MANE dans le 04 dont le projet a duré 10 ans. Il précise que si le projet voit le jour, c'est très important pour Barjols car se sont des friches industrielles en plein centre ville, ça permettra de rééquilibrer le cœur de ville en augmentant le nombre de places de stationnement nécessaires, et en permettant le développement et le maintien d'activités économiques.

M.VAURY demande à consulter le projet d'enquête publique et la notice explicative de ce dossier et souhaite savoir si ces documents sont communicables.

M.VAURY affirme qu'il n'y a que 80 places de stationnement c'est peu selon lui pour un tel projet. M.LE maire précise que ce chiffre est erroné plus de places sont



	<p>prévues environ 200. M.VAURY demande à voir le projet pour pouvoir se faire une idée. M. Le MAIRE demande l'intervention de MME ISNARD, qui précise que le projet a été soumis à enquête publique en 2015, et que toutes les pièces du dossier d'enquête publique sont communicables.</p>
<b>Vote</b>	<p>Pour : 18                  Contre : 5 VAURY, VENTURINO-GABELLE, TREMELLAT, CHAHVERDI ET BAGNIS                  Abstention :</p>

<b>Dossier N°5 :</b>	<b>Demande de subvention à la Région au titre de la CRET (Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial)</b>				
<b>Débats</b>	<p>MME SABATIER expose, que dans le cadre du Programme CRET avec la région PACA et la Communauté de Communes Provence Verdon, Et suite aux dossiers retenus par le conseil communautaire pour la commune de Barjols concernant le projet de réhabilitation des anciennes tanneries, La commune sollicite au titre du CRET, une demande de subvention à la Région PACA selon le plan de financement ci après :</p>				
	<i>Dépenses</i>	<i>TTC</i>	<i>HT</i>	<i>CRET</i>	<i>Autofinancement</i>
	Réalisation de l'étude opérationnelle à maîtrise d'ouvrage 50 %	252 000,00 €	210 000,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €
	<p>MME SABATIER, précise que ces fonds avaient déjà été octroyés au titre du PAS par la région PACA, et que la région nous demande un transfert de cette subvention sur le CRET.</p> <p>Mme SABATIER précise que cette subvention permettra de financer une étude opérationnelle pour trouver un aménageur qui gèrera le projet.</p> <p>MME VENTURINO demande si c'est l'étude qui représente un coût de 210 000€ ? M. le Maire précise que oui c'est le cas pour trouver un aménageur.</p> <p>MME CHAHVERDI demande si cette étude sera faite cette année, et si on pourra mobiliser la subvention de manière certaine cette année, M. Le MAIRE répond « qu'on l'espère fortement ».</p> <p>MME VENTURINO demande ce qui avait été prévu au PAS car ce programme était</p>				

	destiné à dynamiser les centres villes, M. Le Maire donne la parole à MME ISNARD qui précise les dossiers retenus pour la commune de BARJOLS : aménagement de la ROUGUIERE, les tanneries, réhabilitations de logements communaux.
<b>Vote</b>	Pour : 18 Contre : 4 VENTURINO-GABELLE, TREMELLAT, CHAHVERDI ET BAGNIS Abstention : 1 VAURY,

<b>Dossier N°6 :</b>	<b>Décision modificative Budget Assainissement pour annulation d'un titre antérieur</b>																				
<b>Débats</b>	<p>MME SABATIER fait lecture de la délibération, et rappelle que le budget primitif est un document prévisionnel, il est nécessaire pour la commune d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre budgétaire.</p> <p>Au regard de la nécessité d'annuler un titre de recettes sur l'exercice 2017 Au regard de l'absence de ligne budgétaire prévu à cet effet, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Sens</th> <th>Section</th> <th>Chap.</th> <th>Article</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>D</td> <td>F</td> <td>65</td> <td>6541</td> <td>-5 000 €</td> </tr> <tr> <td>D</td> <td>F</td> <td>67</td> <td>673</td> <td>5 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>MME VENTURINO GABELLE demande en quoi ça consiste l'absence de précisions budgétaires ; MME SABATIER précise qu'il s'agit d'une absence de prévisions au budget d'un titre annulé. MME SABATIER précise que ce titre sera de nouveau émis et ça n'impactera pas le budget.</p>	Sens	Section	Chap.	Article	Montant	D	F	65	6541	-5 000 €	D	F	67	673	5 000 €					
Sens	Section	Chap.	Article	Montant																	
D	F	65	6541	-5 000 €																	
D	F	67	673	5 000 €																	
<b>Vote :</b>	Pour : 18 Contre : Abstention : 5 VAURY, VENTURINO-GABELLE, TREMELLAT, CHAHVERDI ET BAGNIS																				

<b>Dossier N°7:</b>	<b>Convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux</b>
<b>Débats</b>	<p>M. Imbert expose que la société protectrice des animaux propose pour l'année 2018 à la commune une action déterminée en vue de lutter contre toute prolifération de la population féline errante sur son territoire communal.</p> <p>La commune décide de soutenir une action visant à la capture, la stérilisation et l'identification de ces chats errants sur son territoire.</p> <p>En conséquence, la commune est disposée à apporter une aide en faveur de</p>

	<p>l'association « Société Protectrice des Animaux » en lui versant une subvention de 400 €.</p> <p>La convention a été transmise aux conseillers municipaux.</p> <p>M.TREMELLAT, soulève qu'on ne parle que des chats, et les chiens il y a-t-il une convention? M. Imbert précise que pour les chiens il y a une autre convention, pour la mise en fourrière avec Cabriès.</p>
<b>Vote :</b>	<p>Pour 23</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention :</p>

<b>Dossier N°8 :</b>	<b>Modification de l'article 9 alinéa h du règlement du service de l'eau</b>
<b>Débats</b>	<p>M.BASCHIERI fait lecture de la délibération, suite à l'adoption du règlement du service de l'Eau de la commune par délibération n° 2011/117 du 13 Octobre 2011, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2012,</p> <p>Il est proposé la modification de l'article 9-alinéa h : Cessation, renouvellement, mutation, transfert des abonnements ordinaire comme suit :</p> <p>« Suite à la résiliation par un locataire de son abonnement au service des eaux, l'abonnement est automatiquement transféré au nom du propriétaire.</p> <p>Il s'acquittera des frais intermédiaires (taxes fixes) et de la consommation d'eau relevée entre deux locataires et sera exempté de frais d'ouverture et de fermeture.</p> <p>L'ouverture d'un abonnement par un nouveau locataire entrainera la résiliation de plein droit du transfert vers le propriétaire.</p> <p>M. Le Maire précise que cette modification n'entrera en vigueur quand elle sera exécutoire.</p> <p>M.TREMELLAT demande qui est gagnant si c'est le locataire ou le propriétaire, MME SABATIER précise que des frais d'ouverture et de fermeture étaient facturés aux propriétaires entre deux locataires, donc le propriétaire est gagnant, néanmoins il devra s'acquitter de toute consommation.</p> <p>M. Le Maire précise qu'il n'y aura pas de double frais pour les propriétaires, MME SABATIER précise que l'impact budgétaire est minime et que vu le nombre de réclamations ces frais seront supprimés.</p>
<b>Vote</b>	<p>Pour : 23</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention :</p>

<b>Dossier N°9:</b>	<b>Création d'emplois saisonniers</b>
<b>Débats</b>	<p>MME Girodengo expose par la lecture de la délibération que dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement des services de la Collectivité, et afin de répondre au mieux aux besoins du service public,</p> <p><b>Et Propose</b> la création des emplois suivants, à temps complet, comme précisé ci-dessous :</p>





	Du 07/07/2018 au 25/08/2018	Maitre Nageur Sauveteur contractuel	Educateur des activités physique et sportive (Cat. B)
		Surveillant de baignade contractuel	Educateur des activités physique et sportive (Cat. B)
<p>M.TREMELLAT demande pourquoi la fermeture de la piscine est absolument le dimanche ? MME JAUFFRET précise que la piscine est gérée par le personnel des écoles, elle précise qu'il leur faut un jour de congés, et que le travail de Dimanche est majoré, ce qui représente un coût plus important pour l'exploitation de la piscine.</p> <p>MME GIRODENO précise que les calculs ont été faits à plusieurs reprises pour une ouverture le dimanche, étant donné qu'on était déficitaire, cela représenterait trop de frais supplémentaires. MME JAUFFRET précise d'autre part que la fréquentation le dimanche n'est pas assurée.</p> <p>MME SABATIER précise qu'en semaine il y a des centres aérés qui viennent et c'est embêtant de fermer un autre jour de la semaine au profit du dimanche.</p>			
<b>Vote</b>	23 pour		

<b>Dossier N°10 :</b>	<b>Fixation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2017</b>
<b>Débats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Girodengo fait lecture de la délibération et expose , qu'en application de l'Article R212-9 du Code de l'Education, les avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N.) et ceux des Conseils Municipaux sont recueillis afin de déterminer le montant de l'indemnité de logement susceptible d'être alloué aux instituteurs, qui ne sont pas intégrés dans le corps des professeurs des écoles.</li> <li>- Sur demande de Monsieur le Préfet du Var,             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Se prononce favorablement pour le montant de l'indemnité de logement susceptible d'être alloué aux membres du corps enseignant, soit la somme de 3 459.27 € pour l'année 2017,</li> <li>o Constate par ailleurs que la dotation versée par l'Etat aux communes est maintenue pour la même année à 2 808.00 €.</li> </ul> </li> </ul> <p>Pas de remarques</p>
<b>Vote</b>	<p>Pour : 23</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention :</p>



Dossier N°11 :	Fixation des ratios promus-promouvables 2018																																													
<b>Débats</b>	<p>- Mme Girodengo fait lecture de la délibération et propose De fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la Collectivité, comme annexé à la présente, au titre de l'exercice 2018, tout en précisant les avis rendus par le Comité Technique Paritaire, lors de la séance du 20 mars et du 30 mars 2018:</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Collège des</th> <th>Avis rendus en séance du 20/03/2018</th> <th>Avis rendus en séance du 30/03/2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Représentants de la Collectivité</td> <td style="text-align: center;"><b>Favorable</b></td> <td style="text-align: center;"><b>Favorable</b></td> </tr> <tr> <td>Représentants du personnel</td> <td style="text-align: center;"><b>Défavorable</b></td> <td style="text-align: center;"><b>Défavorable</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>- Et expose les ratios suivants :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>FILIERE</th> <th>CATEGORIE</th> <th>CADRE D'EMPLOI</th> <th colspan="2">GRADES D'AVANCEMENT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">TECHNIQUE</td> <td rowspan="3">C</td> <td>AGENT DE MAITRISE</td> <td>Agent de maîtrise principal</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Ratio</i></td> <td style="text-align: center;">0 %</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ADJOINT TECHNIQUE</td> <td>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</td> <td>Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Ratio</i></td> <td style="text-align: center;">33 %</td> <td style="text-align: center;">28 %</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">SOCIALE</td> <td rowspan="2">C</td> <td>A.T.S.E.M.</td> <td>A.T.S.E.M principal 1<sup>ère</sup> classe</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Ratio</i></td> <td style="text-align: center;">0 %</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">ADMINISTRATIVE</td> <td rowspan="2">C</td> <td>ADJOINT ADMINISTRATIF</td> <td>Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe</td> <td>Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Ratio</i></td> <td style="text-align: center;">0 %</td> <td style="text-align: center;">40 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>M. TRMELLAT précise que le tableau des ratios a été communiqué, et demande si c'est normal que les adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe le taux est de 0% et un adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe le taux est fixé à 40%.</p> <p>MME GIRODENGGO précise que oui car la collectivité n'a pas de besoin dans ce domaine. Quand il ya 0% c'est qu'il n'y a pas de besoins.</p>	Collège des	Avis rendus en séance du 20/03/2018	Avis rendus en séance du 30/03/2018	Représentants de la Collectivité	<b>Favorable</b>	<b>Favorable</b>	Représentants du personnel	<b>Défavorable</b>	<b>Défavorable</b>	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADES D'AVANCEMENT		TECHNIQUE	C	AGENT DE MAITRISE	Agent de maîtrise principal		<i>Ratio</i>	0 %		ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	<i>Ratio</i>	33 %	28 %		SOCIALE	C	A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M principal 1 <sup>ère</sup> classe		<i>Ratio</i>	0 %		ADMINISTRATIVE	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	<i>Ratio</i>	0 %	40 %
Collège des	Avis rendus en séance du 20/03/2018	Avis rendus en séance du 30/03/2018																																												
Représentants de la Collectivité	<b>Favorable</b>	<b>Favorable</b>																																												
Représentants du personnel	<b>Défavorable</b>	<b>Défavorable</b>																																												
FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADES D'AVANCEMENT																																											
TECHNIQUE	C	AGENT DE MAITRISE	Agent de maîtrise principal																																											
		<i>Ratio</i>	0 %																																											
		ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe																																										
<i>Ratio</i>	33 %	28 %																																												
SOCIALE	C	A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M principal 1 <sup>ère</sup> classe																																											
		<i>Ratio</i>	0 %																																											
ADMINISTRATIVE	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe																																										
		<i>Ratio</i>	0 %	40 %																																										
<b>Vote</b>	<p>Pour : 18</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention : 5 VAURY, VENTURINO-GABELLE, TREMELLAT, CHAHVERDI ET BAGNIS</p>																																													

Dossier N°11 :	Création d'un conseil municipal des jeunes et adoption de son règlement intérieur
<b>Débats</b>	<p>Mme Jauffret fait lecture de la délibération et du règlement et précise, que depuis quatre ans la commune a mis en œuvre un politique en faveur de la jeunesse : création d'un accueil de jeunes en régie, recrutement d'un animateur, présence de ce dernier au collège, à l'école élémentaire, mise en place d'un projet éducatif. Ce dispositif volontariste en faveur de la jeunesse et souhaité par les élus</p>

depuis plusieurs années sera complété par la création d'un conseil municipal des jeunes. Ce conseil municipal des jeunes prévu dans les objectifs du service jeunesse depuis deux années, mais également dans le projet éducatif (transmis à la CAF et à la DDCS/2015) devra permettre de :

- ✓ Promouvoir la citoyenneté et la démocratie,
- ✓ Favoriser et développer le dialogue entre les jeunes, les élus locaux et adultes en général,
- ✓ Favoriser le bien vivre ensemble,
- ✓ Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie,
- ✓ Améliorer le cadre de vie, s'impliquer dans la vie locale.

Les thèmes qui pourront être abordés dans le CMJ: environnement, sport, culture, patrimoine, intergénérationnel, humanitaire, entraide, solidarité ...les jeunes pourront s'exprimer librement sur les sujets de leur choix, en rapport avec la vie de la commune, et définis lors des assemblées plénières. Proposer et mettre en œuvre des projets, qui doivent être profitables aux personnes fréquentant la commune, qui ont été choisis lors des assemblées plénières, et validés par le Conseil Municipal adulte de la commune.

Les jeunes concernés doivent être résidents sur la commune de Barjols.

L'âge des candidats doit être de 10 à 17 ans révolus, Peuvent voter les enfants de 8 à 17 ans résidents sur la commune.

2 collèges de candidats seront créés avec l'ouverture de 8 postes paritaires.

4 postes pour les 10-14 ans et 4 postes pour les 15-17ans.

Le CMJ est élu pour une période de deux ans.

M. Le Maire précise que c'est un bel exemple de citoyenneté et de démocratie pour nos jeunes,

M.Tremellat demande si les jeunes sont demandeurs et intéressés, car sur une précédente municipalité ça n'a pas été un succès.

MME JAUFFRET précise que le travail de l'animateur a été depuis quelques temps sur le terrain intéressant auprès des jeunes et qu'il a pu les motiver et leur démontrer l'intérêt d'un tel projet.

L'ensemble des conseillers précisent que c'est une bonne chose.

Est-ce qu'un élu de l'opposition pourrait participer au COPIL est ce possible, demande MME CHAHVERDI ?

MME JAUFFRET précise que la commission sera associée bien évidemment au bilan du projet avec les élus, dans le but de présenter un bilan au COPIL.

MME VENUTRINO GABELLE demande également à siéger au sein du CMJ, MME JAUFFRET précise « qu'on verra ».

M. Le Maire espère que cette action pourra permettre un rassemblement de la jeunesse autour des manifestations patriotiques.

	<p>MME GIRODENGO précise que si ça fonctionne bien, c'est qu'il ya un travail depuis deux ans au moins sur ce projet, MME JAUFFRET précise que l'animateur de l'accueil est également compétent pour ce point.</p> <p>MME VENTURINO demande si le règlement sera modifié, car avec le règlement actuel « on est actuellement exclu, est ce que l'opposition pourra siéger au CMJ »</p> <p>Elle précise qu'on est pour à 200% et on aimerait voter pour, mais à condition que l'on puisse siéger dans ce conseil, MME GIRODENGO précise qu'en commission le règlement a été proposé et validé par tout le monde et qu'il n'y avait pas de soucis.</p> <p>MME CHAHVERDI veut souligner que pendant de la commission une grande majorité de la convention a été lue et expliquée c'est vrai, mais on n'avait pas eu les documents en amont, ça éviterait des discussions et lectures.</p> <p>MME CHAHVERDI précise qu'on a un droit de réaction, et en conseil parfois on revient sur ce qu'on a dit en commission avec un temps de réflexion. MME GIRODENGO, précise que ce projet a été réfléchi depuis deux ans et que c'est un projet de la majorité.</p> <p>Après le vote de la délibération ;</p> <p>Mme VENTURINO précise que l'on n'est pas là pour être une opposition bête et méchante, on peut apporter des éléments. Symboliquement c'est important que le CMJ reflète la composition du CM et montre que l'on puisse travailler ensemble et échanger sans être d'accord sur les idées.</p> <p>M.IMBERT précise le but et le rôle de l'adulte au sein de cette instance, il est là en tant que responsable pour un appui et une surveillance, c'est le conseil des jeunes.</p> <p>MME CHAHVERDI demande un équilibre de la représentativité comme ce qui se passe au conseil municipal.</p> <p>MME GIRODENGO répond que « le but n'est pas de s'incruster », c'est réservé aux jeunes.</p> <p>MME VENTURINO demande s'ils pourront siéger au CMJ, MME GIRODENGO répond qu'il n'est pas plausible de remplacer le Maire ou l'adjointe aux écoles et à la jeunesse qui travaille depuis deux ans sur le projet par un membre de l'opposition, il n'y a pas la possibilité de siéger en CMJ.</p> <p>M.VAURY demande si les séances seront publiques ? MME JAUFFRET répond que les jeunes lors du premier conseil établiront leurs propres règles.</p>
<p><b>Vote</b></p>	<p>Pour : 18</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention : 5 VAURY, VENTURINO-GABELLE, TREMELLAT, CHAHVERDI ET BAGNIS</p>

MME GIRODENGO Edith, Secrétaire de Séance

M.DEMIRDJIAN Benjamin, Le MAIRE


